

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE
DE
TOURNON-SUR-RHÔNE
Ardèche



PROCES - VERBAL N°41

DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

--oOo--

JEUDI 23 MAI 2013

19 HEURES

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89

Le vingt-trois mai deux mille treize, à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHONE, régulièrement convoqué le 14 mai 2013, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : M. SAUSSET, Maire - M. BARRUYER, Mme LONGUEVILLE, M. BARBARY, Mme ANDRE, M. GAILLARD, Mme LAURENT, M. MESTRE, Adjoint - MM. B FAURE, DIABI, Mme CHANTEPY, MM. SANCHEZ, GOUDARD, Mme MALSERT, M. LEBLAN, Mme PARRIAUX, M. J FAURE, Mme BURGUNDER, MM. DAVID, MOURGUES, Mme VICTORY.

Ont voté par procuration : Mme BANCEL, Adjoint - Mme EIDUKEVICIUS, M. DIAZ, Mmes JACOUTON, MEYSENQ, MM. BENOIT, BARAILLER, Mme CROUZET.

Le Conseil Municipal désigne M. DIABI, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire renouvelle ses vœux de bienvenue à Mme Audrey ARNDT, Directrice Générale des Services de la Ville qui a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2013.

COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Mme BURGUNDER indique que son intervention en fin de séance portait sur la dénomination des voies Henri Dard et du 19 mars.

M. le Maire indique que le compte rendu de la réunion du 28 mars dernier est donc complété en ce sens. Le compte rendu du 28 mars 2013 est approuvé.

ADJONCTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Réfection des soubassements du ciné théâtre,
 - Travaux de gestion des alluvions sur le Doux aval - Avis du Conseil Municipal.
- Accord du Conseil Municipal.

1 – CINEMA-THEATRE – TARIFS SAISON SPECTACLES 2013/2014 (Présentation M. BARBARY)

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la saison spectacles 2013 - 2014 :

Tarifs - connaissance du monde (jusqu'au 30 avril 2014)			
		Tarifs 2012/2013	Tarifs 2013/2014
Plein tarif		7,00 €	7,00 €
Tarif réduit		6,00 €	6,00 €

Tarifs - saison spectacles			
	<i>Tarif n°</i>	Saison 2012/2013	Saison 2013/2014
Spectacles du 1er octobre et du 23 janvier 2014	1		25,00 €
Plein tarif	2	20,00 €	20,00 €
Tarif réduit (- de 25 ans - demandeurs d'emploi- bénéficiaires du RSA)	3	12,00 €	12,00 €
Tarif réduit spécial (groupes à partir de 10, comités d'entreprises, et membres des amicales du personnel des villes de Tournon sur Rhône et de Tain l'hermitage)	4	17,00 €	17,00 €
Scolaires - Maternelles et Primaires	5	3,00 €	3,00 €
Scolaires - Collèges et Lycées	6	8,00 €	8,00 €
Accompagnateurs de groupes, professionnels, presse / médias, Cultures du Cœur	7	gratuit	gratuit
Abonnement pour 4 à 5 spectacles - la place		17,00 €	
Abonnement pour 4 , 5 ou 6 spectacles - la place	A1		18,00 €
Abonnement 6 à 7 spectacles - la place		16,00 €	
Abonnement 7 ou 8 spectacles - la place	A2		16,00 €
Abonnement 8 à 10 spectacles - la place		13,00 €	
Abonnement 9, 10 ou 11 spectacles - la place	A3		13,00 €
Plein tarif spectacle "Ballets de Russie"		30,00 €	
Tarif réduit spectacle "Ballets de Russie" (- de 25 ans - demandeurs d'emploi - bénéficiaires du RSA)		25,00 €	

_ ° _ ° _ ° _

2 – NOUVEAUX TARIFS CHATEAU-MUSEE (Présentation M. BARBARY)

Afin d'améliorer les prestations proposées à la boutique du château-musée, la Ville envisage de diversifier le nombre de produits présentés.

A cet effet, un nouveau produit en lien avec l'exposition de Dalva Duarte présentée durant la période estivale sera proposé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants dans le cadre de la régie du château-musée :

- Sac en tissu avec impression de l'affiche
 - Tarif artiste : 7,00 €
 - Tarif public : 9,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de ces nouveaux tarifs de la régie du château-musée tel qu'indiqué ci-dessus,
- **FIXE** ces tarifs à :
 - Sac en tissu avec impression de l'affiche
 - Tarif artiste : 7,00 €
 - Tarif public : 9,00 €

M. BARBARY précise que le coût d'achat d'un sac s'élève à 6,89 € et que le tarif de 7,00 € est destiné à l'artiste qui souhaite se rendre acquéreur de quelques sacs.

_ ° _ ° _ ° _

3 – SUBVENTION TOURNON PASSION

Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013, il a été décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000,00 € à l'association Tournon Passion.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 8 000,00 €, intégrant les droits de places perçus à l'occasion des foires, marchés et autres braderies vide-greniers et traditionnellement reversés à l'association organisatrice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser à l'association Tournon Passion, une subvention complémentaire de 8 000,00 €.

_ ° _ ° _ ° _

4 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SALON LIVRES DE VINS (Présentation M. BARBARY)

Arrivée de Mme EIDUKEVICIUS.

L'association Livres de Vins organise son 6^{ème} salon les 15-16 et 17 novembre 2013 à TOURNON-SUR-RHONE. Rencontres gourmandes et insolites, conférences, échanges, expositions, dégustations, animations sont au programme de cette manifestation.

Afin de soutenir cet évènement, M. le Maire propose d'attribuer pour 2013 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'association Livres de Vins pour l'organisation de ce 6^{ème} salon, pour la première fois à TOURNON-SUR-RHONE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à l'association Livres de Vins.

Mme VICTORY souhaite connaître le montant de la subvention sollicitée par l'association.

M. J FAURE demande si l'association est d'accord et quel sera le lieu de ce salon.

MM. le Maire et BARBARY répondent que l'association a proposé que ce salon ait lieu cette année à TOURNON-SUR-RHONE au lieu de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et a donc sollicité une subvention d'un montant de 4 000 €.

M. le Maire précise qu'au total 3 500 € seront alloués à l'association Livres de Vins : 1 500 € d'aide indirecte (valorisation de la mise à disposition d'agents communaux, prêt de locaux et de matériel...), 1 000 € sont attribués en 2013 et 1 000 € seraient versés en 2014.

Ce salon se tiendra au gymnase du lycée, à la salle Georges Brassens et au Château, avec possibilité d'hébergement en cas de besoin au Château.

5 – SENTIER DU RHONE 2013 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET CONVENTION D'ENGAGEMENT (Présentation M. BARBARY)

Dans le cadre de l'opération « Sentier du Rhône - Circuit d'art contemporain », cinq communes ont décidé de participer à ce circuit.

Le portage administratif et la coordination de ce projet seront assurés par la Commune du TEIL et délégués à un(e) chargé(e) de mission.

A cet effet, il convient de conclure une convention de partenariat et une convention d'engagement avec la Ville du TEIL pour organiser les modalités du partenariat entre les différentes parties quant à la mise en œuvre du projet et son aspect financier jusqu'à son repliement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la convention de partenariat et de la convention d'engagement Sentier du Rhône 2013,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions.

En réponse à M. J FAURE, M. BARBARY indique que les frais annexes s'élèveront au maximum à environ 500 € (achat de diverses fournitures...), étant précisé qu'un partenaire prend en charge les repas de midi, et qu'il est possible, si besoin, d'assurer un hébergement gratuit au château.

M. BARBARY indique que le vernissage aura lieu le 31 mai à 12h15.

M. le Maire précise que la Ville a hésité à prendre part à cette opération qui risquait de ne pas avoir lieu si TOURNON-SUR-RHONE n'avait pas participé. En effet, seules cinq communes ont adhéré à ce projet (LE TEIL, CRUAS, LE POUZIN, LA VOULTE SUR RHONE, TOURNON-SUR-RHONE).

- ° - ° - ° -

6 – REVERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR LES SORTIES « PATRIMOINE ARDECHOIS » (Présentation Mme LAURENT)

- Le Département a versé à la Commune deux subventions d'un montant de :
- = 323,40 € pour une sortie de l'école primaire Jean Moulin (CP- CE1 et GS-PS) à SOYONS le 5 octobre 2013,
 - 165,00 € pour une sortie de l'école primaire Jean Moulin (CE2-CM1) au CHEYLARD le 14 mars 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à reverser à la coopérative scolaire de l'école précédemment citée les subventions du Département versées en matière de sorties « patrimoine ardéchois » pour les voyages sus-indiqués.

- ° - ° - ° -

7 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT OGECE ST LOUIS

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'OGEC St Louis et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt d'un montant de 900 000 Euros à contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de Tournon sur Rhône pour la construction d'un bâtiment destiné à améliorer les conditions d'accueil du collège St Louis,

Vu le rapport établi par M. le Maire et concluant à l'octroi de cette garantie,

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article L 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : La Commune de TOURNON-SUR-RHONE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 900 000 € souscrit par l'OGEC St Louis auprès de la Caisse de Crédit Mutuel de TOURNON-SUR-RHONE.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse de Crédit Mutuel de TOURNON-SUR-RHONE sont les suivantes :

- Montant du prêt : 900 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : fixe - 3.40 % l'an

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OGEC St Louis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Crédit Mutuel de TOURNON-SUR-RHONE, la Commune s'engage à se substituer à l'OGEC St Louis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Crédit Mutuel de TOURNON-SUR-RHONE et l'emprunteur.

M. le Maire précise que le Conseil Général s'est également engagé à garantir cet emprunt à hauteur de 50 % lors de sa commission permanente du 6 mai 2013.

En réponse à M. DAVID, M. le Maire indique que le taux fixe de 3.40 % est correct, puisqu'actuellement les taux se situent entre 2.95 et 4 %.

- o _ o _ o _

8 – TAXE D'URBANISME – REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD

M. et Mme Fabrice POMMARET, pour le compte de la SCI POMMARET, domiciliés à l'adresse suivante : 80 rue Louise Michel - 07300 TOURNON-SUR-RHONE, sollicitent auprès de M. le Maire, la remise gracieuse des majorations et pénalités de retard, d'un montant de 653,00 € concernant la taxe d'urbanisme due au titre du permis de construire n° PC32408A0033.

Vu l'article L 251A du Livre des procédures fiscales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** la demande de M. et Mme Fabrice POMMARET (SCI POMMARET) de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard pour la taxe d'urbanisme d'un montant de 653,00 €.

- ° - ° - ° -

9 – REGIE MUNICIPALE DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme Audrey ARNDT, Directrice Générale des Services, pour assurer les fonctions de Directrice de la Régie Municipale des services de l'eau et de l'assainissement EAU DE TOURNON, à compter de sa prise de fonction au sein des services communaux.

La Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement étant dotée de l'autonomie financière, remboursera au budget principal, la somme de 300 € par mois (150 € sur le budget eau et 150 € sur le budget assainissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Mme Audrey ARNDT pour assurer les fonctions de Directrice de la Régie Municipale des Services de l'Eau et de l'Assainissement à compter de sa prise de fonction au sein des services communaux,

- **APPROUVE** le remboursement au budget principal, par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, de la somme de 300 € par mois.

M. le Maire informe le Conseil Municipal du départ de M. Maxime DURAND au 1^{er} mai 2013 pour la Ville de VALENCE.

La Directrice Générale est donc appelée à intervenir au niveau de la régie, plus que les précédents directeurs généraux (M. CHARLES, Mme NODIN et M. MARTINEZ DG au moment de la création de la régie).

Une réflexion est engagée pour le remplacement de M. DURAND, sachant qu'il continue de travailler au sein de la régie, dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, une demi-journée par semaine (5h25 hebdomadaires) jusqu'à la fin de l'année.

M. J FAURE précise que ce n'est pas M. MARTINEZ qui est à l'origine de la création de la régie, mais la précédente municipalité et regrette le départ de M. DURAND.

M. le Maire rectifie ; il a simplement indiqué que M. MARTINEZ était directeur général au moment de la création de la régie.

- ° - ° - ° -

10 – AMENAGEMENT DES LOCAUX DU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'HOTEL-DE-VILLE – SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

Le service Administration Générale se trouve confronté au quotidien à une augmentation de sa fréquentation liée à son habilitation à assurer l'instruction des documents d'identité biométriques et au manque de confidentialité des locaux actuels.

Dans le cadre du projet d'amélioration des conditions d'accueil du public, notamment des personnes handicapées, et de modernisation des équipements, une réhabilitation de ces locaux est donc nécessaire.

Il s'agit de :

- mettre en place un véritable accueil des services municipaux,
- créer 3 box d'accueil des usagers permettant un accueil individualisé assurant la discrétion des conversations ainsi que de 2 postes pour les passeports et les cartes nationales d'identité,
- permettre la mise en place d'une circulation des agents à l'arrière des postes de travail avec un accès facile au local d'archives.

Ces travaux seront complétés par :

- un traitement des eaux d'écoulement le long de la paroi en rocher assurant ainsi une meilleure protection contre l'humidité,
- un changement des huisseries assurant une isolation thermique insuffisante actuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement des locaux du service Administration Générale,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

M. le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention avait été déposé auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Une subvention de 75 000 € a été obtenue, soit 30 % du montant des travaux qui sont chiffrés à 250 000 € HT (travaux et honoraires).

M. DAVID s'interroge sur l'opportunité de prendre cette délibération en Conseil Municipal, puisque ce projet a déjà été approuvé et les procédures de marchés n'ont pas débuté.

M. le Maire répond que le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour lui permettre de signer tous documents relatifs à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux ; cela est purement administratif.

M. J FAURE note donc le caractère administratif de ce dossier, et en profite pour rappeler son courrier de juillet 2008 de demande de locaux et de moyens pour le groupe d'opposition.

M. le Maire répond que les futures orientations qui devraient être prises concernant les bâtiments, permettraient certainement de dégager des locaux.

M. SANCHEZ demande si des espaces, toilettes... pour personnes handicapées seront aménagés.

M. le Maire répond qu'un guichet sera adapté aux personnes à mobilité réduite. Les sanitaires feront partie d'une 2^{ème} tranche avec l'aménagement d'un ascenseur en 2014.

Par ailleurs, il précise que le problème des portes extérieures de l'entrée de l'Hôtel-de-Ville a été réglé.

- ° - ° - ° -

11 – PERMIS DE CONSTRUIRE – CONSTRUCTION D'UN AUVENT – BATIMENT DES ATELIERS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'extension du bâtiment des ateliers du centre technique municipal, par la construction d'un auvent situé au-dessus des places de stationnement existantes côté est.

La structure de l'abri est composée par des portiques en pannes métalliques de couleur gris acier, sur lesquels repose une couverture métal à un seul pan (pente de 11 %) d'un ton beige, identique à celui existant sur le bâtiment principal. La hauteur de l'auvent sera comprise entre 4,78 m et 5,14 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux envisagés,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles, nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

M. DAVID indique que le dernier paragraphe de la délibération devrait autoriser le Maire « à signer tous documents utiles nécessaires au permis de construire... ».

M. le Maire répond que le terme autorisation d'urbanisme inclus le permis de construire. Cette délibération permet au Conseil Municipal d'être informé des travaux des ateliers municipaux. Il prend acte de la remarque de M. DAVID.

° _ ° _ ° _

12 – AVIS SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MAUVES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de MAUVES a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet PLU le 15 avril 2013, lequel a été reçu en Mairie de Tournon-sur-Rhône le 3 mai 2013.

En application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Tournon-sur-Rhône doit donner son avis dans un délai de trois mois suivant la réception du dossier.

Après consultation du CD ROM, sur lequel a été transmis le projet, M. le Maire demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ce Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

- **EMET** un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MAUVES.

M. J FAURE trouve gênant de voter cette délibération sans avoir pris connaissance des documents se rapportant à ce dossier.

M. le Maire répond que ce dossier est à disposition des élus aux services techniques. Par ailleurs, il précise qu'à sa demande les services se sont assurés qu'il n'y avait aucun impact sur le PLU de la Commune.

M. SANCHEZ demande s'il n'y aurait pas de gêne pour les implantations futures, et notamment l'aire d'accueil des gens du voyage.

M. le Maire répond négativement, le PLU de MAUVES ne remet pas en cause la partie sud du territoire.

M. DAVID indique que Mme CROUZET s'abstient car elle n'a pas vu les documents.

13 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AK N° 304 RUE DU DOUX - RECTIFICATIF

Par délibération du 20 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle section AK n° 304, anciennement cadastrée section AK n° 227p, propriété de Réseau Ferré de France, moyennant 8 000,00 €.

Il convient de préciser qu'il s'agit d'un montant hors taxes et qu'il convient d'appliquer un taux de TVA à 19,6 %, soit un montant TTC de 9 568,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 contre :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n° 304 d'une superficie de 1 068 m², appartenant à Réseau Ferré de France, moyennant le prix de 9 568,00 € TTC.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire indique que le prix a été fixé après négociation avec RFF et confirmé par les Domaines.

Par ailleurs, M. le Maire précise que cette acquisition permettra l'aménagement d'un parking public d'environ 25 places.

Au regard de la circulation difficile, Mme VICTORY ne trouve pas judicieux de « mettre des voitures dans cette partie de Tournon ».

M. le Maire répond que des places ont été supprimées en raison de problèmes de circulation Rue du Doux. Ce parking ne constitue pas un nouvel élément d'aménagement, il fait partie du projet global d'aménagement de la rue.

- ° - ° - ° -

14 – ACQUISITION PARCELLE SECTION AS N° 1237 – RUE DES LUETTES

Pour permettre l'élargissement de la rue des Luettes, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 1237 d'une superficie totale de 52 m², propriété des époux DURIEUX.

Par courrier daté du 22 avril 2013, M. et Mme Fernand DURIEUX ont accepté de céder gracieusement à la Ville cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition gracieuse de la parcelle cadastrée section AS n° 1237 d'une superficie de 52 m², propriété de époux DURIEUX,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

15 – CESSION PARCELLE AR N° 700 – RUE DES MARAICHERS

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 18 mars 2013, Mme Fannie COURTIAL a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 700 d'une superficie de 54 m².

Compte tenu de l'inutilité pour la Ville de cette parcelle suite à la modification du tracé de la Rue des Maraîchers, il a été proposé à l'intéressée de se porter acquéreur de ce terrain moyennant la somme de 1 730,00 € hors frais de notaire. Par courrier du 25 mars dernier, Mme COURTIAL a fait part de son accord.

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 février 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AR n° 700 au profit de Mme Fannie COURTIAL moyennant la somme totale de 1 730,00 € hors frais de notaire,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

- ° - ° - ° -

16 – CESSION PARCELLE AM N° 43 – ANCIENNE PERCEPTION PLACE CARNOT

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne perception cadastrée section AM n°43 avait fait l'objet d'un compromis de vente en date du 24 mai 2012 avec M. et Mme Jacques CHABANNES selon délibération n° 25/2012-26 du 1^{er} mars 2012.

L'une des conditions suspensives prévue dans ledit compromis n'ayant pu être réalisée, la vente n'a pas été réitérée par acte authentique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer une nouvelle fois quant à la cession de ce bien immeuble d'une superficie cadastrale de 240 m² moyennant un prix total de 330 000,00 € hors frais notariés au profit des mêmes acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 décembre 2010 et la demande de réitération en date du 4 mars 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 contre :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section AM n°43 au profit de M. et Mme Jacques CHABANNES avec faculté de substitution moyennant la somme totale de 330 000,00 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent.

M. J FAURE indique que le montant de cession de ce bien était de 450 000 €.

M. DAVID se demande si la Commune n'aurait pas intérêt à louer ce bâtiment afin de ne pas se priver du patrimoine tounonnais.

M. le Maire répond qu'effectivement le prix de vente figurant dans la précédente délibération s'élevait à 450 000 €. Il précise que l'estimation des Domaines est de 200 000 €.

Lorsque le compromis de vente est tombé, la Commune a reconsidéré le montant de la vente et s'est interrogée sur l'opportunité de vendre le rez-de-chaussée ou l'ensemble du bâtiment. Mais compte tenu des travaux à engager dans l'appartement qui est en très mauvais état, de la problématique d'accessibilité, de l'accès commun... il a été décidé de vendre la totalité de ce bien.

Il rappelle qu'il s'agit du déplacement d'une agence de voyages, avec création de surface et d'emplois.

M. le Maire et M. B FAURE font remarquer que la Ville a gagné 130 000 € par rapport à l'estimation des Domaines.

- ° - ° - ° -

17 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TOURNONAIS

(Présentation M. DIABI)

Dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse à la Communauté de Communes du Tournonais, il a été établie une convention entre la Ville de TOURNON-SUR-RHONE et la communauté de communes afin de préciser les conditions du partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires. La Commune assure l'organisation et le fonctionnement de l'ALSH pour ce qui concerne la gestion pédagogique, financière et administrative des activités.

La convention prévoit dans son article 4 point 2 que le soutien financier sera limité aux prévisions inscrites au CEJ et dans son article 6 que les ajustements ou modifications qui pourraient être envisagés donnent lieu à un avenant à la convention.

Il s'avère que l'année 2012 a connu une forte augmentation d'activités principalement en été pour les enfants de moins de 6 ans (+ 47 % d'activités) et des journées d'ouverture supplémentaires aux vacances de la Toussaint. Ce développement s'est traduit par une augmentation des charges de personnel.

L'article 4 point 2 de la convention de partenariat « Accueil de loisirs sans hébergement Ville de Tournon sur Rhône » du 18 décembre 2012 est complété comme suit :

Pour l'année 2012, compte tenu de l'augmentation d'activité de l'ALSH et des éléments présentés par la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, la communauté de communes verse une aide égale au solde du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement soit 77 999,55 €.

Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de l'ALSH présente un besoin de financement estimé à 70 000,00 €. La Communauté de Communes verse une aide égale à ce besoin prévisionnel de financement. Cette aide sera réajustée en cours d'année et au 1^{er} trimestre de l'année n+1 au vu du bilan d'activité.

Les autres articles de la convention du 18 décembre 2012 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Tournonais,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer.

- ° - ° - ° -

18 – TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL (Présentation M. DIABI)

Le Conseil Communautaire du Tournonais a mis en œuvre une politique tarifaire en adéquation avec les possibilités contributives des familles. Aussi, il convient de modifier les tarifs de l'accueil de loisirs municipal à compter de juin 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs municipal, applicables à compter du 1^{er} juin 2013, comme suit :

Accueil en journée complète - de 9 h à 17 h avec le repas		
Résidents CC Tournonais	la journée	17,00 €
Résidents hors CC Tournonais	La journée	19,00 €
Accueil en demi-journée pour les 3-6 ans (sauf jour de sortie)		
Accueil en demi-journée sans repas (de 9 h à 12 h ou de 13 h 30 à 17 h) :		
- Résidents CC Tournonais	la 1/2 journée	8,50 €
Pour les 1/2 journées avec repas il convient de rajouter au tarif : 2,83 € pour le repas		
- Résidents hors CC Tournonais	La 1/2 journée	9,50 €
Pour les 1/2 journées avec repas il convient de rajouter au tarif : 2,83 € pour le repas		
Mini camp		
- Résidents CC du tournonais	la nuitée	10,00 €
- Résidents hors CC Tournonais	la nuitée	15,00 €
Garderies accueil de loisirs		
Garderies matin (à partir de 7 h 45)	Par garderie	0,50 €
Garderies soir (jusqu'à 18 h 30)	Par garderie	0,50 €
Pénalité garderie soir par 1/4 d'heure de retard après 18 h 30	Par 1/4 d'heure	2,00 €

M. DIABI indique que suite à la mise en place par la CCT d'une nouvelle politique tarifaire en fonction du quotient familial (QF) comprenant huit tranches, des aides seront accordées aux familles. Le prix de la journée va donc baisser pour les sept premières tranches, seule la huitième tranche dont le QF se situe à plus de 1500 € verra le prix de journée augmenter de 2,15 €.

M. le Maire note l'équilibre malgré l'augmentation des tarifs, en raison de l'aide de la CCT et remarque que l'accueil de loisirs de la commune est le seul à avoir une gestion municipale, tous les autres sont gérés par une association.

Mme VICTORY remarque le tarif peu élevé du prix de vente du repas et demande qu'une réflexion soit portée sur les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires.

M. DIABI indique que ce montant incite les familles à laisser leurs enfants la journée.

M. le Maire évoque les charges importantes dans les cantines scolaires. Les prix de vente des repas pour l'année scolaire 2013/2014 seront votés prochainement par le Conseil Municipal.

- ° - ° - ° -

19 – MAITRISE DE L'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES – AVENANT N° 1 CONVENTION POLENERGIE (Présentation M. GAILLARD)

La Commune de TOURNON-SUR-RHONE s'est engagée dans une politique de rationalisation de ses consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables en confiant, par délibération du 12 juillet 2012, à l'association Pôlenergie, une étude d'une année ayant pour objet :

- la réalisation d'un état des lieux énergétique du parc de bâtiments communaux débouchant sur un tableau de bord tenu à jour,
- l'accompagnement sur l'étude de la faisabilité technique et économique d'installations de capteurs solaires sur les installations sportives pour la production d'eau chaude sanitaire,
- l'accompagnement sur l'étude de faisabilité technique et économique de la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux pour la production d'électricité,
- l'accompagnement ciblé sur la performance énergétique de 2 écoles (Vincent d'Indy et les Luettes),
- l'accompagnement des élus concernant les enjeux climat-énergie à travers l'outil Climat Pratic.

Toutefois, compte-tenu de l'étendu des missions restant à accomplir, M. le Maire propose de proroger la durée de cette étude jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prorogation de l'étude jusqu'au 31 décembre 2013,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle avec l'association Pôlenergie.

M. GAILLARD indique que cette étude a pris du retard en raison du changement de DG. Il précise que cet avenant n'entraîne pas de surcoût pour la Commune, il s'agit uniquement d'une prorogation du délai.

M. le Maire ajoute que le coût de cette étude s'élève à 12 190 € pour 23 journées d'intervention. Compte tenu des modalités de financement de cette association par l'ADEME et la Région Rhône Alpes, la part restant à charge de la Commune est de 3 975 €.

- ° - ° - ° -

20 - TRAVAUX CŒUR DE LA VILLE - CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES SUITE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN JAURES (Présentation M. BARRUYER)

Dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville, la Ville de Tournon-sur-Rhône réalise la construction d'une halle et d'un parking souterrain et des travaux d'aménagement des espaces publics Place Jean Jaurès.

Malgré les mesures prises pour être à l'écoute des commerçants et faciliter l'accès aux commerces pendant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période.

A cette fin, lors de sa séance du 13 décembre 2012, M. le Maire a manifesté sa volonté de créer une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques composée de deux membres et d'un président. Cet organe sera saisi lorsqu'une entreprise considèrera avoir subi des préjudices directement liés aux travaux en cours.

Cette commission constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux et permet de faciliter l'établissement d'un accord amiable entre les parties et de proposer une juste indemnisation auprès du Conseil Municipal, lorsque cela devient nécessaire. Elle permet d'éviter des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Elle n'a qu'un rôle consultatif.

Composition :

M. Christian MILLET, vice-président honoraire du Tribunal Administratif de LYON présidera cette instance dont les membres pourraient être les suivants :

- M. Jean-Marie COURTIAL, expert-comptable et commissaire aux comptes honoraire (Valence),
- M. Laurent BARRUYER, 2d adjoint chargé du monde sportif et associatif.

Missions :

- Instruction des dossiers d'établissement de préjudice,
- Etablissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil Municipal de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE, le cas échéant.

La Commission se réunit à l'Hôtel de Ville selon une périodicité fixée par le Président de la Commission.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Période d'indemnisation :

Le début de la période ouvrant droit à indemnisation intervient à compter de la date des premiers sondages (octobre 2012) et se terminera à la date d'achèvement du parking souterrain (novembre 2013).

Périmètre :

Un périmètre de travaux a été dressé. Il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de règlement amiable. Un plan joint en annexe précise le périmètre.

Modalités de saisine de la commission :

a) Formalisation de la demande d'indemnisation

Toute entreprise (commerçants, artisans et professions libérales) qui constate une baisse significative de son activité directement liée aux différents travaux définis ci-dessus, pourra se procurer un dossier de demande d'indemnisation en écrivant M. le Maire, Hôtel de Ville, Place Auguste Faure - BP 92 - 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX.

b) Conditions d'indemnisation

Pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait en effet être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier correspondant aux travaux précités.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

Dépôt du dossier d'indemnisation :

Le dossier de demande d'indemnisation doit être complété et remis ou adressé par lettre recommandée avec avis de réception à Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, Place Auguste Faure BP 92 07301 TOURNON SUR RHONE CEDEX.

En cas d'urgence motivée, la Commission pourra proposer au Conseil municipal de la Ville de TOURNON-SUR-RHONE le versement d'une provision à valoir sur le montant de l'indemnisation. Cette provision sera ensuite déduite du montant total du préjudice.

Instruction des dossiers d'indemnisation :

a) Pré-instruction

A réception du dossier d'indemnisation et de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à l'analyse économique propre à chaque entreprise, celui-ci fera l'objet d'une pré-instruction purement technique de la part des services municipaux avant analyse et premier avis de la Commission. La Commission appréciera si le dossier est complet.

b) Rapports financier et technique

S'agissant des éléments financiers, le demandeur s'engage à communiquer à l'expert chargé de l'examen comptable de sa demande, tout document ou information qu'il jugera utile à sa mission.

c) Propositions de la Commission

En tant qu'instance amiable chargée de donner un avis, la commission pourra ainsi proposer :

- Une indemnisation sur la base du montant proposé par l'expert-comptable et validé par la Commission.
- Formuler une proposition d'indemnisation autre que celle évaluée par l'expert-comptable pour tenir compte des conditions de fait et de droit propres à l'espèce.
- Opposer un refus d'indemnisation si le dossier comporte des éléments motivant l'absence de préjudice, le caractère non indemnisable de celui-ci.

La Commission pourra notamment moduler sa décision en regardant si le requérant peut prouver qu'il a pu prendre des mesures exceptionnelles afin de pallier les gênes de travaux (fermetures pour congés, animations commerciales, ...)

L'avis ou la proposition d'indemnisation de la commission seront transmis à la commune de TOURNON-SUR-RHONE.

d) Protocole transactionnel

Sur la base desdits avis et proposition de la Commission, un projet de protocole transactionnel, établi à l'initiative de la Ville, sera proposé pour signature, à l'entreprise requérante, avant approbation finale par le Conseil Municipal.

Un tel protocole d'accord vaut transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et emporte renoncement du bénéficiaire de l'indemnisation à tout recours contentieux ultérieur concernant le montant proposé et tous les chefs de préjudice.

En cas de rejet de la demande d'indemnisation ou de la proposition d'indemnisation, il appartiendra à l'entreprise requérante de saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours de plein contentieux.

e) Délais de paiement

En cas d'indemnisation, le règlement de l'indemnité interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la signature par les deux parties et notification du protocole d'accord transactionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés aux travaux d'aménagement de la Place Jean Jaurès,
- **NOMME** MM. Jean-Marie COURTIAL et Laurent BARRUYER en qualité de membres de cette commission,
- **ARRETE** le périmètre des travaux présenté et annexé à la présente délibération,
- **ADOPTE** les modalités de saisine de la commission de règlement amiable des litiges.

M. BARRUYER commente le plan du périmètre projeté en séance.

En réponse à M. DAVID, M. BARRUYER indique que le périmètre inclus les entreprises qui sont situées de l'autre côté de la délimitation (trait rouge sur le plan).

M. J FAURE demande si la baisse significative de l'activité est liée au chiffre d'affaires.

M. BARRUYER répond que le chiffre d'affaires sera analysé, mais aussi la marge brute, l'évolution de l'activité sur les trois dernières années...

Mme VICTORY indique que la Commune a dû prendre exemple sur ce qui existe déjà et note que la commission est composée de peu de membres, les personnes concernées ne sont pas représentées.

Effectivement la Ville s'est rapprochée des communes qui ont mis en place cette commission. Si cette commission comprenait plus de membres, il serait plus compliqué de la réunir ; une commission réduite permet d'être réactif et peut se réunir plus rapidement.

M. BARRUYER précise que cette commission pourra être saisie dès le mois de juin par les commerçants, artisans, professions libérales... La commission pourrait se réunir à priori courant octobre pour étudier les premiers dossiers.

En réponse à M. DAVID, M. BARRUYER indique que seront examinés les bilans, les déclarations de TVA, les situations comptables... tous éléments qui permettent de juger de la situation au plus juste.

Il indique également que la Commune n'était pas obligée de mettre en place ce type de commission, la jurisprudence constatant le préjudice subi lorsque le commerce est inaccessible et invisible durant des travaux. Ce qui n'est pas le cas à TOURNON, mais la gêne occasionnée a été constatée notamment par le manque de stationnement. La jurisprudence est donc plus stricte que ce que la Commune souhaite mettre en place.

M. J FAURE pense qu'il faudrait changer la formulation « il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent... », par « des difficultés sont apparues... » puisque la Commune a connaissance des dites difficultés rencontrées par les commerçants.

M. B FAURE répond que le terme reste bon et que c'est tout l'enjeu de la commission.

M. le Maire précise que ce sera à la commission de juger si des difficultés sont apparues ou pas.

Mme EIDUKEVICIUS ajoute que les commerçants s'en aperçoivent déjà.

M. GOUDARD demande s'il y a des fonds prévus.

M. BARRUYER répond négativement, c'est la Ville qui va indemniser sur son propre budget. Une enveloppe ne peut pas être mise en place, car le nombre de dossiers concernés n'est pas connu. De plus, les montants à indemniser vont varier en fonction de chaque dossier (perte subie...). Il y a donc un point d'interrogation sur le coût final des indemnisations.

M. J FAURE demande le coût global du projet Jean Jaurès.

M. le Maire répond que le montant est identique à celui voté.

M. BARRUYER remarque que la Commune pourrait attendre, car on peut imaginer que certains chiffres d'affaires qui subissent une baisse durant les travaux, vont repartir à la hausse après lesdits travaux, mais ce ne sera pas le cas.

Mme EIDUKEVICUIS note que c'est ce qui s'est passé pour le quai Farconnet : les chiffres d'affaires sont plus élevés qu'avant les travaux.

M. DAVID indique que c'est une bonne chose de favoriser le commerce du centre-ville.

M. le Maire est d'accord sur ce point, c'est pour cela que cette commission est mise en place.

- ° - ° - ° -

21 – DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE DEPOT DE LA MARQUE « TOURNON-SUR-RHONE » A L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)

Arrivée de M. BENOIT.

Vu la nécessité pour la Ville de TOURNON-SUR-RHONE de protéger l'utilisation de son nom,

Vu le code de la propriété intellectuelle (C.P.I) et notamment son article L. 711-1 qui précise que « peuvent notamment constituer un tel signe [...] les noms patronymiques et géographiques »,

Considérant que le nom d'une collectivité à l'instar du nom de famille est l'attribut essentiel de son identité,

Considérant que le droit des marques déroge au principe de la liberté du commerce et de l'industrie car il octroie un monopôle à son titulaire qui protège en application de l'article L. 713-2 et suivants du C.P.I, la reproduction, l'usage ou l'apposition d'une marque, sauf autorisation du propriétaire et la reproduction et l'imitation d'un signe,

La Ville de TOURNON-SUR-RHONE propose de créer et de déposer la marque « TOURNON-SUR-RHONE » auprès de l'Institut National de la Protection Industrielle (INPI) pour les catégories de produits et services nécessaires.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **APPROUVE** la création et le dépôt de la marque « TOURNON-SUR-RHONE »,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les formulaires de dépôt de la marque « TOURNON-SUR-RHONE » auprès de l'INPI, ainsi que tout acte s'y référant pouvant être conclu postérieurement et notamment les contrats de licence de marque.

M. J FAURE demande qui va accorder aux entreprises l'autorisation d'utiliser la marque déposée.

M. le Maire répond que c'est le Conseil Municipal qui prendra la décision.

Mme VICTORY demande quel est le risque.

M. le Maire répond que cette délibération est proposée au Conseil Municipal car la Commune a été contactée par des industriels (notamment une marque de stylo). Il précise que cela paraît anodin, mais de nombreuses villes ont été dépossédées de leur nom, à l'instar de LAGUIOLE.

M. SANCHEZ demande quel est le périmètre de protection.

M. le Maire répond que le nom est protégé au niveau mondial, pas uniquement sur le territoire national.

M. DAVID indique qu'il aurait été bon de discuter de ce dossier en commission.

En réponse à Mme BURGUNDER, M. le Maire précise qu'il s'agit de l'exploitation qui sera faite du nom de TOURNON-SUR-RHONE, et donc de protéger le patronyme de la Ville.

M. B FAURE indique que l'objectif est d'éviter que le nom de TOURNON-SUR-RHONE soit associé à des produits dévalorisants.

M. BARBARY fait remarquer que « Cabaret de Septembre » a également déposé son nom afin d'éviter qu'il soit utilisé.

_ ° _ ° _ ° _

22 – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOURNONNAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU FUTUR ETABLISSEMENT POUR LA PERIODE ALLANT DU 1^{er} JANVIER 2014 AU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX EN 2014

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit à ce jour, le décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011, pour le calcul des sièges par commune.

Concernant les suppléants, la loi oblige à la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

La loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale a permis de repousser l'application de ce cadre après les élections municipales de 2014 (et non plus dès la création de nouvelles structures suite à fusion).

Il est proposé de maintenir pour la période située entre le 1^{er} janvier 2014 et les élections municipales de 2014 les règles de représentativité existantes jusqu'alors dans chaque communauté de communes, à savoir :

Communes	Population municipale	Composition actuelle	Proposition pour la période du 1/1/14 au renouvellement général des conseils municipaux
BOUCIEU LE ROI	282	2	2
CHEMINAS	297	2	2
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	2
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	2
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1 174	3	3
PLATS	793	2	2

ST BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
ST JEAN DE MUZOLS	2 436	3	3
SECHERAS	489	2	2
TOURNON SUR RHONE	10 676	7	7
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1 103	2	2
CHANOS CURSON	1 095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1 114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	2
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	2
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2 168	3	3
PONT DE L'ISERE	2 871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3 167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5 853	5	5
VEAUNES	287	2	2
	42 043	65	65

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par M. le Préfet de l'Ardèche par arrêté en date du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0009 (26) et 2012285-0001 du 11 octobre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **VALIDE** la représentativité conformément au tableau ci-dessus, pour un nombre total de soixante-cinq sièges.

M. J FAURE indique que son groupe participe au travail de rapprochement des deux communautés de communes. En ce qui concerne le vote, le groupe d'opposition reste fidèle à sa position. Ayant été écarté du conseil communautaire, il refuse de voter cette délibération.

Le refus de vote, s'il peut avoir une signification politique, n'a pas d'autre conséquence qu'une abstention sur la décision du Conseil Municipal, issue du scrutin (référence : JO AN du 27.01.2004, p. 690, question n° 26978).

- ° - ° - ° -

23 – PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOURNONNAIS ET DU PAYS DE L'HERMITAGE – REPRESENTATIVITE AU SEIN DU FUTUR ETABLISSEMENT APRES LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2014 POUR LA DUREE DU PROCHAIN MANDAT MUNICIPAL

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales a fixé un cadre plus précis pour le nombre et la répartition des sièges, et notamment :

- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- une commune ne peut pas avoir plus de la moitié des sièges,
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population des communes.

Il est précisé que la loi prévoit de prendre en compte la population INSEE dernièrement authentifiée, soit à ce jour, le décret n° 2011-1994 du 27 décembre 2011, pour le calcul des sièges par commune.

Concernant les suppléants, la loi oblige à la désignation d'un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège (mais ne le permet pas pour les autres communes).

La loi Valls du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux, précise que les conseils municipaux des communes doivent délibérer au plus tard le 31 août 2013 sur la représentativité du conseil communautaire issu des élections municipales de 2014.

La loi Richard du 31 décembre 2012 a modifié certaines dispositions de la loi du 16 décembre 2010 sur la représentativité ; elle a notamment introduit la possibilité d'avoir 25 % de sièges supplémentaires en cas d'accord des communes (au lieu de 10 % dans la précédente loi). Cette disposition a pour conséquence d'augmenter le nombre de sièges supplémentaires que la future communauté de communes peut mettre en place, en cas d'accord des communes (passage de 56 à 63 sièges).

Il est proposé aux communes de porter à 62, le nombre de sièges du futur conseil communautaire selon la répartition suivante :

1 siège pour les communes de moins de 700 habitants, 2 sièges de 700 à 1 999 habitants, 3 sièges de 2 000 à 4 999 habitants, 7 sièges de 5 000 à 10 000 habitants, 11 sièges pour plus de 10 000 habitants.

Communes	Population municipale	Composition actuelle	Proposition après le renouvellement général des conseils municipaux
BOUCIEU LE ROI	282	2	1
CHEMINAS	297	2	1
COLOMBIER LE JEUNE	563	2	1
ETABLES	801	2	2
GLUN	686	2	1
LEMPES	769	2	2
MAUVES	1 174	3	2
PLATS	793	2	2
ST BARTHELEMY LE PLAIN	795	2	2
ST JEAN DE MUZOLS	2 436	3	3
SECHERAS	489	2	1
TOURNON SUR RHONE	10 676	7	11
VION	924	2	2
BEAUMONT MONTEUX	1 103	2	2
CHANOS CURSON	1 095	2	2
CHANTEMERLE LES BLES	1 114	2	2
CROZES HERMITAGE	557	2	1
EROME	845	2	2
GERVANS	556	2	1
LARNAGE	993	2	2
MERCUROL	2 168	3	3

PONT DE L'ISERE	2 871	3	3
LA ROCHE DE GLUN	3 167	3	3
SERVES SUR RHONE	749	2	2
TAIN L'HERMITAGE	5 853	5	7
VEAUNES	287	2	1
	42 043	65	62

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par M. le Préfet de l'Ardèche par arrêté en date du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2012285-0009 (26) et 2012285-0001 du 11 octobre 2012 relatif au projet de périmètre d'une communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Pays de l'Hermitage et de la Communauté de Communes du Tournonais,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n° 2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 abstentions :

- **VALIDE** la représentativité conformément au tableau ci-dessus, pour un nombre total de soixante-deux sièges,

- **RAPPELLE** l'obligation juridique d'un suppléant par commune, en sus des représentants définis ci-dessus, pour les communes ne disposant que d'un siège.

M. le Maire rappelle qu'au départ Tournon avait 15 sièges, mais par le biais de l'équilibre des territoires 14 sièges étaient attribués. La proposition de 11 sièges est celle qui a recueillie l'avis favorable des deux conseils communautaires, étant entendu que lors des prochaines élections municipales, la représentation proportionnelle sera appliquée.

M. J FAURE demande pourquoi Tournon a 11 sièges alors qu'il lui semble que 13 sièges étaient attribués à la Ville.

M. le Maire répond qu'effectivement lors de la présentation de la première mouture (avec 10 %) plusieurs scénarii étaient envisagés : pour Tournon 13 ou 9 sièges.

Il précise que la Ville s'était positionnée pour 13 sièges, l'ensemble des Communes était pour 9 sièges. Il a fallu se battre pour que Tournon ait 13 représentants.

Depuis la loi du 31 décembre 2012 a introduit la possibilité d'avoir 25 % de sièges supplémentaires : certaines communes ont perdu, aucune commune n'a gagné en sièges, sauf Tain qui passe de 5 à 7 et Tournon qui dans cette configuration passe de 7 à 11. Toutes les communes sont d'accord sur cette proposition finale.

M. J FAURE se rend compte de la difficulté de l'exercice. Il précise qu'une communauté de communes est plus une communauté de projets qui doivent être acceptés par la majorité.

Il rappelle qu'il a été marqué lors de la création de la CCT, de passer sous le joug des communes rurales.

Pour ce qui est du vote de cette délibération, le groupe d'opposition refuse de voter, « c'est une question de principe, le groupe d'opposition a été écarté pendant six ans ».

M. J FAURE estime que la façon dont son groupe a été traité ne mérite pas qu'il vote sur ce point.

M. le Maire ne comprend pas cette position puisqu'il s'agit de s'engager sur la représentativité de la future communauté de communes pour la durée du prochain mandat. Il comprend la position du groupe d'opposition sur la première délibération, même s'il la conteste. Mais en ce qui concerne cette délibération, il ne conçoit pas qu'un Conseil Municipal ne puisse pas trouver un consensus sur ce qui sera demain sa propre représentativité.

M. B FAURE remarque que ce n'est pas un vote tourné vers la majorité de Tournon, mais vis-à-vis de la future communauté de communes « en ce sens, vous vous trompez de cible ».

Mme BRUGUNDER rétorque « l'avenir nous le dira ».

M. le Maire indique que la Ville de Tournon est observée par les communes voisines. Il remarque qu'un consensus a été trouvé au niveau des 26 communes concernées et que le Conseil Municipal de Tournon n'a pas la capacité de dire quelle sera sa représentativité.

M. J FAURE répète que ce n'est pas anodin d'avoir été écarté pendant 6 ans de la CCT. Cela est grave. Son groupe reste donc sur sa position de principe.

M. BARRUYER revient sur la création de la CCT en 2003 et en particulier sur le fait de passer sous le joug des petites communes. Il rétorque à M. J FAURE que son discours n'a pas évolué, alors que les communes rurales ont changé. Un consensus a été trouvé. C'est un message fort qui est envoyé par la Ville de Tournon qui acte le fait que les petites communes aujourd'hui sont parties prenantes dans ce projet de territoire.

M. J FAURE indique que le message qui est envoyé par le groupe d'opposition est que la future majorité fasse bien attention à son opposition.

M. SANCHEZ indique qu'il comprend pour la première délibération, mais a du mal à comprendre le refus de vote de l'opposition pour cette délibération dans la mesure où elle sera obligatoirement représentée du fait de la proportionnelle.

M. J FAURE rétorque qu'il ne sait pas encore quelle sera l'opposition qui sera représentée...

M. le Maire remarque que la ville centre, porteur d'un message fort, n'est pas capable de fédérer ses élus sur ce sujet. Il poursuit en direction de l'opposition : « à un moment donné, il faut savoir être responsable. Vous manquez de responsabilité sur ce sujet ».

M. B FAURE se demande si le fait de ne pas avoir laissé de place pour l'opposition au sein de la CCT ne donne pas raison à la majorité : « comment aurait-on pu faire entendre la Ville de Tournon au sein du conseil communautaire si sur des sujets aussi importants un consensus n'est pas trouvé ».

Il poursuit : « toujours en parlant au conditionnel, je souhaite vraiment que vous ne soyez pas majoritaire, car si vous devez nous représenter au conseil communautaire, on voit l'accueil que vous allez recevoir des petites communes... ».

M. le Maire indique qu'il respecte tout ce qui a été fait au sein de la CCT depuis sa création par les différents acteurs. Il précise que la ville centre donnera le cap sur l'orientation du territoire, « ne pas y adhérer est une faute politique ».

M. BARBARY pense qu'il ne faut pas toujours mettre en avant cette vieille rancune, « vous allez vous faire massacrer par les jeunes qui arrivent derrière vous, c'est mon sentiment ».

M. le Maire conclut que cet acte politique n'est pas le bon, mais l'opposition semble l'assumer.

24 – MOTION DE PROTESTATION – INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS GSM-R QUARTIER DE LA GARE

1. Contexte réglementaire

Considérant l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de rappeler que l'Etat est compétent, conformément à l'article L. 422-2 a) du code de l'urbanisme, pour se prononcer « sur un projet portant sur : les travaux, constructions et installations réalisés pour le compte (...) de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires ».

Considérant que le projet d'installation objet des présentes relève de cette compétence étatique,

Considérant que la commune de Tournon-sur-Rhône a été saisie par la société SYNERAIL d'une demande visant à implanter une station de radiotéléphonie GSM-R macro-cellule sur son territoire pour le compte de l'établissement public de l'Etat Réseau Ferré de France. L'antenne projetée est un des éléments de déploiement du réseau GSM-R destinée à remplacer le système analogique actuel qui arrive en fin de vie, d'assurer l'interopérabilité entre les réseaux de télécommunications européens, de servir de support aux applications du futur système européen de signalisation ETCS (European Train Control System), ayant pour objet de permettre les télécommunications entre les conducteurs des trains et le sol sur la base de réseaux numériques interopérables entre les différents pays européens.

Considérant que la société SYNERAIL a été missionnée pour réaliser les infrastructures de ce réseau et bénéficie d'un soutien de l'Etat qui a déclaré cette mission d'utilité publique.

2. La position de la commune

Le projet concernant la commune porte sur un pylône d'une hauteur de 20.35 mètres, surplombé d'un paratonnerre de 2.50 mètres.

L'impact sur le paysage d'un dispositif d'une telle dimension placé en cœur de ville nous a conduit à exprimer par délibération du 28 mars 2013 un avis défavorable à ce projet.

Si l'amélioration des conditions de communications entre les différents intervenants du transport ferroviaire ne saurait être discutée, l'impact préjudiciable d'une telle structure à proximité notamment d'écoles et d'une crèche en centre-ville reste également inacceptable en terme d'insertion dans le paysage.

Il est particulièrement regrettable que la ville de Tournon-sur Rhône se voit imposer un tel équipement d'une hauteur pouvant être considérée comme excessive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- DECIDE DE MANIFESTER sa ferme opposition à l'implantation d'une antenne-relais GSM-R en centre-ville.

M. le Maire précise qu'il a rencontré SYNERAIL et RFF, notamment pour essayer de trouver un positionnement hors centre-ville. Ces derniers ont indiqué que la puissance émise est très faible et qu'il n'y avait pas de nuisances supplémentaires du passage de l'analogique vers le numérique.

Il indique que si un terrain d'entente n'est pas trouvé, un recours auprès du Tribunal Administratif est possible jusqu'au 8 juillet.

Au regard de la complexité du dossier, M. DAVID préfère s'abstenir.

25 – MOTION – SOUTIEN A LA SOUS-PREFECTURE DE TOURNON-SUR-RHONE

Par courrier du 14 mai 2013, les agents de la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE ont informé la Ville des menaces qui pèsent sur le devenir de cette structure et demandé que le Conseil Municipal adopte une motion de soutien au maintien de la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

« Aujourd'hui plus que jamais, en ces temps de crise, les Sous-Préfectures restent nécessaires, pour en particulier :

- maintenir la présence de l'Etat dans les territoires dans un souci de service de proximité,
- prodiguer un conseil et un appui aux élus, notamment à ceux des collectivités rurales, de manière homogène sur tout le territoire de la République,
- donner l'impulsion au développement économique et à la création d'emplois sur des aires géographiques adaptées en mobilisant les acteurs de terrain qualifiés,
- assurer l'exercice des missions régaliennes de l'Etat au plus près des populations : sécurité, prévention des risques, etc ...

Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'exprimer son attachement à la poursuite par la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE de ses missions,
- de soutenir pleinement la démarche des agents concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son total soutien au maintien d'une Sous-Préfecture à TOURNON-SUR-RHONE »

Mme VICTORY indique qu'il convient d'être vigilant, mais ne pense pas qu'il y ait des raisons particulières pour une fermeture de la Sous-Préfecture. M. le Député Olivier DUSSOPT a eu des éléments confirmant ces propos récemment de la part du Ministère.

M. le Maire indique qu'il s'est également exprimé dans la presse à ce sujet ; cette motion apporte un soutien au personnel de la Sous-Préfecture.

Mme BURGUNDER évoque également le problème des services de la DDT de l'Ardèche.

M. le Maire répond que la Ville est moins directement concernée, puisqu'elle ne sollicite pas les agents de ces services dans le cadre de l'ATESAT (aide technique de l'Etat au titre de la solidarité territoriale). Cependant, une motion pourra également être soumise au vote lors du prochain Conseil Municipal afin d'exprimer l'attachement de la Commune aux missions exercées par les services de l'Etat.

- ° - ° - ° -

26 – REFECTION DES SOUBASSEMENTS DU CINE THEATRE

Dans le cadre du projet de requalification du centre-ville et de l'opération Cœur de Ville, M. le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de réfection des soubassements du ciné-théâtre sont envisagés. Ceux-ci contribueront également à la revalorisation et à la modernisation du secteur.

Ainsi les travaux prévus ont pour objet de repeindre les soubassements, actuellement de couleur jaune pâle, en gris ou en brun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection des soubassements du ciné-théâtre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles nécessaires à l'autorisation d'urbanisme et à la réalisation des travaux envisagés.

- ° - ° - ° -

27 - TRAVAUX DE GESTION DES ALLUVIONS SUR LE DOUX AVAL - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté préfectoral n° 2013 086-0001 du 27 mars 2013, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation de travaux au titre de la loi sur l'eau, concernant la demande de travaux de gestion des alluvions sur le Doux aval présentée par la Communauté de Communes du Tournonais.

Cette enquête publique se déroule sur le territoire des communes de TOURNON-SUR-RHONE et de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS du lundi 13 mai au jeudi 13 juin 2013 inclus.

Conformément à l'article 5 dudit arrêté préfectoral, les Conseils Municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la demande présentée par la Communauté de Communes du Tournonais concernant les travaux de gestion des alluvions sur le Doux aval.

- ° - ° - ° -

28 - COMMUNICATIONS DU MAIRE

DECISIONS PRISES SUIVANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2008

Mises à disposition

- Mises à disposition, à titre gracieux, de parties de parcelles de terrain à usage de jardin familial au profit de :

• M. et Mme Marcel GOUNON	AO 312-314
• M. David MOVSISSIAN	AO 312-314
• M. Mme Tayeb GANA	AV 537-723
• M. Samir OUECHTATI	AV 537-723
• M. Salah CHAABI	AV 537-723

- Conclusion d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur la parcelle AI 238p Allée Pierre de Coubertin, du 31 mai au 30 septembre 2013 au profit de M. Olivier DEBAUD de PLATS, pour l'installation d'un chalet lui permettant d'exercer son activité touristique : sports nautiques (pirogue, stand up paddle), moyennant un loyer de 200,00 €

- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 15 mars 2013 au profit de l'association Cabaret de Septembre portant sur un ensemble de locaux sis 1 place Rampon, à titre gracieux.
- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 11 mars 2013 au profit de l'UNRPA et du Foyer des Aînés portant sur un local sis Résidence du Grenier à Sel, Place du Grenier à Sel, à titre gracieux.
- Conclusion d'une convention précaire et révocable à compter du 1^{er} janvier 2013 au profit des conjoints BOURGEAT portant sur un local à usage de garage 8 rue Gourgouillon, moyennant l'euro symbolique.
- Conclusion d'une convention avec la société FD CONCEPT, représentée par M. Frédéric DELARCHE, pour l'exploitation du snack-bar de la piscine municipale du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2013, moyennant une redevance de 4 000 €.

- - - -

- Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)

L'ANPAA 07 est basée à ANNONAY et a ouvert en 2008 une antenne sur Tournon, à la fois pour une mission de prévention et de soin.

D'abord basée quai Farconnet, elle est à présent située dans la zone de Champagne et accueille le public les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les mercredis étant réservés au travail avec des groupes.

Compte tenu des sollicitations répétées des partenaires confrontés à une demande croissante de jeunes en souffrance, et du nombre important de scolaires dans la Ville, l'ANPAA souhaiterait pouvoir mettre en place un Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et sollicite pour cela une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

M. le Maire propose qu'une subvention d'un montant de 2 500 € soit versée par le Conseil d'Administration du CCAS pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013. Une seconde subvention de 2 500 € pourrait lui être allouée pour le 1^{er} semestre 2014.

Accord du Conseil Municipal.

- - - -

- Réunions/Manifestations

M. le Maire communique les dates de réunions et manifestations diverses :

- . Lancement de la saison Piscine : 31 mai à 18 h,
- . Comité de Pilotage ITDT : 3 juin à 10 h,
- . Accueil des nouveaux arrivants : 8 juin à 11h30,
- . Inauguration de l'espace Curé Sanial : 9 juin à 11h30,
- . Réunion sur les rythmes scolaires avec les associations de Tain / Tournon : 17 juin à la MMPT, à 19h30,
- . Appel du 18 Juin : 18h15 parvis de la Mairie,
- . Conseil Municipal : mercredi 26 juin à 19 h,
- . Inauguration Rue du Doux : 27 juin à 19 h.

_ ° _ ° _ ° _

Etat-Civil

M. le Maire adresse ses félicitations à M. Sébastien BESSEAS, employé municipal, pour la naissance de son fils Timéo, ainsi qu'à Mme Carinne BESSON, employée municipale à la régie, pour la naissance de sa fille Laura.

Il présente ses condoléances à M. Gérard GAY, employé municipal, pour le décès de son père, à Mme Simone FOROT, employée municipale, pour le décès de son père, à Mme Mauricette CROUZET, conseillère municipale, pour le décès de son oncle et à M. Xavier ANGELI, Adjoint au Maire de Tain l'Hermitage, pour le décès de sa mère.

- ° - ° - ° -

29 – QUESTIONS DIVERSES

Mme VICTORY souhaite avoir quelques renseignements concernant les prochaines fêtes du jumelage.

Mme ANDRE répond qu'elles se tiendront les 5-6 et 7 juillet, avec notamment la célébration des 40 ans de jumelage avec Fellbach. Elle demande aux élus d'être réactifs pour les inscriptions.

M. le Maire précise qu'une réunion de la commission aura lieu le 13 juin.

- - - -

Mme BURGUNDER indique qu'il y a beaucoup d'herbes dans certaines rues.

M. le Maire répond qu'il l'a remarqué et que la météo actuelle favorise le développement des végétaux. Il demandera aux services techniques d'intervenir afin d'y remédier.

- ° - ° - ° -

M. le Maire lève la séance à 21 heures 15.

TOURNON-SUR-RHONE, le 29 mai 2013

Le Maire,


Frédéric SAUSSET

